

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BUGADA pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ

M. CHAZERAND pouvoir à Mme CALONNE

Mme GRESSER pouvoir à Mme LAMY

Mme BAILLY pouvoir à M. CHUARD

Mme JACQUET pouvoir à Mme REGALDI

ABSENT : M. LECOQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHATEAU Christine

Après l'appel des conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, Mme la Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 avril 2023.

Aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

- 1) Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs,
- 2) Autorisation donnée à Mme la Maire de signer la convention avec l'EPCC Terre de Louis Pasteur,
- 3) Validation du nouveau plan de financement : assainissement EP/EU – Quartier Chardonnay – Partie 2,
- 4) Refacturation des frais d'enlèvement de véhicules,
- 5) Attribution de subventions exceptionnelles,
- 6) Renouvellement d'un poste dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » - Parcours Emploi Compétences (PEC) – Service espaces verts,
- 7) Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC),
- 8) Emplois saisonniers – Service technique – Année 2023 – Recrutement de personnel non titulaire contractuel,
- 9) Création emploi adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs,
- 10) Recrutement animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – Secteur jeunes,
- 11) Recrutement d'un agent contractuel – Poste de responsable ateliers municipaux,
- 12) Validation du nouvel organigramme,
- 13) Communications.

ORDRE DU JOUR

1 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire dans chaque Commune du Département du Jura, pour Arbois, 7 délégués titulaires doivent être désignés ainsi que 4 délégués suppléants ; leur élection aura lieu simultanément, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme CHATEAU Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 22 Conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

La Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les

deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. POULET Gilles, MOLIN René, CHUARD Valentin et Mme BOUDRY Jeanne.

Avant l'ouverture du scrutin, la Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Résultats de l'élection

| | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés | <u>22</u> |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | <u>0</u> |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | <u>22</u> |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | <u>0</u> |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | <u>0</u> |
| f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)] | <u>22</u> |

Ont été élus, titulaires :

CHUARD Valentin
DEPIERRE Valérie
POULET Gilles
BUGADA Catherine
PETIGNY Loïc
LAMY Alice
BRUNIAUX Philippe

Ont été élus suppléants :

BOUDRY Jeanne
TAUBATY Christian
PINGAT Martine
MEYNIER Pierre

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE ST MARTIN

Considérant le projet établi par le SIDEDEC pour les travaux d'assainissement Eaux Usées – Rue Saint-Martin, estimant le montant toutes dépenses confondues à 72 000,00 € H.T. soit :

- Travaux : 62 968,00 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre : 6 386,30 € H.T.
- Frais divers : 2 645,70 € H.T. (publicité, contrôles préalables à la réception, révisions de prix...)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite des subventions de l'Etat (au titre de la DETR), du Conseil Départemental (au titre de l'Aide aux Territoires) et de l'Agence de l'Eau.

Dans le but de coordonner les travaux d'assainissement et d'eau potable de la Rue Saint-Martin, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser, entre la Commune d'Arbois et le SIE Arbois Poligny, une procédure de groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la constitution du groupement de commandes.

2 – AUTORISATION DONNEE A Mme LA MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EPCC DE TERRE LOUIS PASTEUR

La convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Il s'agit de fixer le montant annuel de la contribution de fonctionnement de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Une contribution à hauteur de 20 000 € est demandée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer cette convention et à verser la somme de 20 000 € à l'EPCC Terre de Louis Pasteur au titre de l'année 2023.

3 – VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT: ASSAINISSEMENT EP/EU – QUARTIER CHARDONNAY – PARTIE 2

Vu l'attribution d'une subvention de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 d'un montant de 95 532,00 € (sur une dépense subventionnable de 318 440,00 € H.T.) pour les travaux d'assainissement du Quartier du Chardonay, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau afin de valider le nouveau plan de financement au vu de l'arrêté préfectoral en date du 24/04/2023 accordant une subvention d'attribution au titre de la DETR 2023 d'un montant de 95 532,00 € pour ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement.

Mme BOUDRY Jeanne indique que l'inauguration des travaux est prévue le 11 juillet 2023 à 19 h avec les riverains et les entreprises.

4 – FACTURATION DES FRAIS D'ENLEVEMENT DE VEHICULES

Le Maire est responsable des procédures d'enlèvement des véhicules hors d'usage (article L 325-1 du Code de la Route et l'article L 541-21-3 du Code l'Environnement).

Le Maire dispose d'un pouvoir d'injonction lui permettant de mettre en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation de remettre le véhicule en état de circuler ou de le transférer dans un centre de véhicules hors d'usage agréé. Lorsque cette mise en demeure n'est pas suivie d'effets, le Maire peut recourir à un expert automobile pour déterminer si le véhicule est réparable ou non. Si le véhicule est réparable, le Maire procède à la mise en fourrière du véhicule mais, s'il est irréparable et constitue donc une épave, le Maire peut procéder à son évacuation d'office vers un centre de véhicules hors d'usage agréé.

Cette procédure a un coût et il est proposé au Conseil Municipal de facturer au double du coût les frais engagés par la Commune au propriétaire du véhicule quand il est connu. Cela couvrira notamment les frais de personnel et de gestion de cette procédure lourde et chronophage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer au double du coût les frais engagés par la Commune au propriétaire du véhicule quand il est connu.

5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'attribution des trois subventions exceptionnelles suivantes :

**** Jardiniers du Val de Cuisance***

Les Jardiniers du Val de Cuisance avait déposé une demande de subvention de 2 000 € pour la construction d'un local associatif sur les terrains des Jardins de l'Ethole. Cette demande était restée en attente des autorisations et instructions d'urbanisme à la suite de l'avis de la commission d'attribution des subventions aux associations, avis suivi par le Conseil Municipal du 24 avril 2023.

Après étude de la déclaration préalable, le service urbanisme a autorisé la construction d'un abri de jardin 6,35x3,1m pour une emprise au sol de 19,68 m².

Attribution de 2 000 €.

* Triangle D'Or Jura Foot

Le Club Triangle d'Or Jura Foot a déposé un dossier de demande de subvention de 1500 € pour l'organisation d'une balade gourmande le 09 juillet 2023.

Attribution de 500 € afin d'aider financièrement le club TOIF pour cette première édition, permettant ainsi de ne pas trop amputer l'enveloppe de marge, pour d'autres demandes qui peuvent émaner encore d'autres associations d'ici fin 2023.

* Comité des Fêtes

Subvention pour achat matière quirlandes : Place de la liberté.

Compte-tenu de la Percée du Vin Jaune 2024 à Arbois et des faibles stocks de matières plastiques pour la fabrication des quirlandes de la Place de la Liberté, le Comité des Fêtes de la Ville sollicite une subvention correspondant au devis d'acquisition de fournitures.

Attribution de 5 113,20 €

6 – RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU PLAN « 1 JEUNE, 1 SOLUTION » - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – SERVICE ESPACES VERTS

Un agent contractuel au service espaces verts bénéficie d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 1^{er} octobre 2022. Le dernier contrat arrive à échéance le 30 juin 2023 et il s'avère possible de procéder à son renouvellement.

Le plan « 1 jeune, 1 solution » s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus. Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Le dispositif qui concerne, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est fixée à 40 % minimum du taux horaire brut du SMIC (limitée à 26 heures hebdomadaires)

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 26 heures minimum par semaine ; la durée de renouvellement d'un contrat est de 6 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler un poste dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » (Parcours Emploi Compétences) pour le Service Espaces verts-serre à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2023 de la Commune.

7 – RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Un agent contractuel aux services techniques bénéficie d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 06 janvier 2020. Le dernier contrat arrive donc bientôt à échéance et il s'avère tout à fait possible de procéder à son renouvellement.

Ce dispositif du Parcours Emploi Compétences mis en place par la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés...).

Le dispositif qui concerne, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est de 40 % minimum du taux horaire brut du SMIC (limitée à 26 heures hebdomadaires)

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, de 26 heures minimum par semaine ; la durée du renouvellement du contrat est de 6 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CUI) au Service Technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 06 juillet 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023 de la Commune.

8 – EMPLOIS SAISONNIERS – SERVICE TECHNIQUE – ANNEE 2023: RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE CONTRACTUEL

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2023 à compter du 12 juin 2023, de recruter temporairement du personnel pour répondre aux besoins saisonniers, notamment au sein du service technique (atelier municipal, espaces verts).

| Poste-Emploi | Nombre de poste | Grade | Durée hebdomadaire de travail | Rémunération indiciaire de base – Brut/majoré |
|--------------------------|-----------------|-------------------|---|---|
| SERVICE TECHNIQUE | | | | |
| Agent d'entretien | 2 | Adjoint Technique | Jun : 35 h Juillet : 35 h Août : 35 h | 1er échelon - Cat C Echelle C1 IB 397- IM 361 |

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023 de la Commune

9 – CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à une réorganisation des services techniques (espaces verts), il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent.

Il est également proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des postes permanents en supprimant les emplois vacants suite au départ en retraite de certains agents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 un emploi d'adjoint technique à temps complet, de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un emploi d'agent de Maîtrise à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2023 de la Commune.

| VILLE D'ARBOIS - TABLEAU DES EFFECTIFS | | | |
|--|-----------|----------------|------------------|
| EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} JUILLET 2023 | | | |
| GRADES | CATEGORIE | POSTE EXISTANT | TEMPS DE TRAVAIL |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 9 | |
| Attaché Principal | A | 2 | TC |
| Attaché | A | 1 | TC |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 1 | TC |
| Rédacteur | B | 1 | TC |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 1 | TC |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 1 | TC |
| Adjoint administratif | C | 2 | TC |
| FILIERE TECHNIQUE | | 19 | |
| Technicien principal 1ère classe | B | 1 | TC |

| | | | |
|---|---|-----------|--------|
| Technicien | B | 2 | TC |
| Adjoint technique | C | 6 | TC |
| Adjoint technique | C | 1 | 10 h |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 5 | TC |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 1 | TC |
| Agent de maîtrise | C | 2 | TC |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | TC |
| FILIERE CULTURELLE | | 3 | |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | 1 | TC |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | C | 1 | 19.5 h |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | 17.5 h |
| FILIERE ANIMATION | | 1 | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | TC |
| FILIERE POLICE | | 2 | |
| Chef de service de police municipale | B | 1 | TC |
| Gardien brigadier | C | 1 | TC |
| TOTAL | | 34 | |

10 - RECRUTEMENT ANIMATEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) - SECTEUR JEUNES

Les Collectivités Territoriales ont la possibilité de recruter des personnes en contrat d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire des besoins occasionnels de recrutement et qu'elles sont responsables de ce type d'activités.

Ces Contrats d'Engagement Educatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

L'engagement est limité à 80 jours maximum sur 12 mois consécutifs.

Le Contrat d'Engagement Educatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Afin d'assurer l'encadrement des séjours mis en place par le secteur jeunes de la Ville d'Arbois, il est donc proposé de recourir à ce type d'emplois non permanents pendant les vacances scolaires.

La rémunération des personnes titulaires d'un C.E.E ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC par jour ; lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont entièrement à la charge de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal 3 montants de rémunération forfaitaire qui dissocient les personnes ayant un diplôme dans l'animation et celles qui n'en ont pas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer deux à trois emplois non permanents destinés aux recrutements sous Contrats d'Engagement Educatif, à compter du 10 juillet 2023.

Il valide les forfaits journaliers suivants :

- 88 € brut pour les personnes titulaires d'un diplôme leur permettant d'exercer les fonctions d'animateur,
- 80 € brut pour les stagiaires BAFA,
- 72 € brut pour les personnes n'ayant aucun diplôme leur permettant d'exercer les fonctions d'animateur.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

M. BRUNIAUX Philippe rappelle qu'il avait été évoqué la sollicitation des Maires des Communes avoisinantes pour financer ce service.

Mme DEPIERRE Valérie répond qu'une réunion est prévue le 28 juin 2023 avec les Maires des Communes de l'ancienne Communauté de Communes.

11 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – POSTE RESPONSABLE ATELIERS MUNICIPAUX (réfèrent voirie/festivités)

Point retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal

12 – VALIDATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le nouvel organigramme proposé :

Mme DEPIERRE Valérie rappelle le travail qui a été fait par M. PETIGNY et Mme CURIE sur les services techniques avec l'installation de polyvalence et la spécialisation des agents qui ont des compétences spécifiques.

Pour les services administratifs, un audit et un état des lieux a été réalisé par le cabinet MAZARS avec une analyse documentaire des fiches de poste existantes et des entretiens stratégiques et opérationnels avec les agents.

Des propositions d'organisation ont été faites d'où ce nouvel organigramme et les fiches de poste ont été retravaillées avec indication des compétences recherchées et des missions de chaque poste.

Le diagnostic a recensé des besoins notamment la redéfinition des périmètres d'intervention des agents dans leurs missions et un manque de pilotage du collectif administratif et des canaux de diffusion de l'information insuffisants.

Il n'existe pas de binômes vraiment identifiés sur les missions. Quand une personne était absente, les urgences étaient gérées mais elles n'étaient pas organisées dans l'organigramme. L'organigramme ne paraissait pas fonctionnel.

Le fonctionnement des services a été influencé au fil des années par des logiques interpersonnelles.

Enfin, aucun poste de Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel n'avait été créé.

Le nouvel organigramme proposé est plus clair pour les agents, les élus et les usagers, il renforce l'approche usager, les rattachements hiérarchiques plus marqués, tout en prenant en compte la taille et les missions et compétences de la Commune.

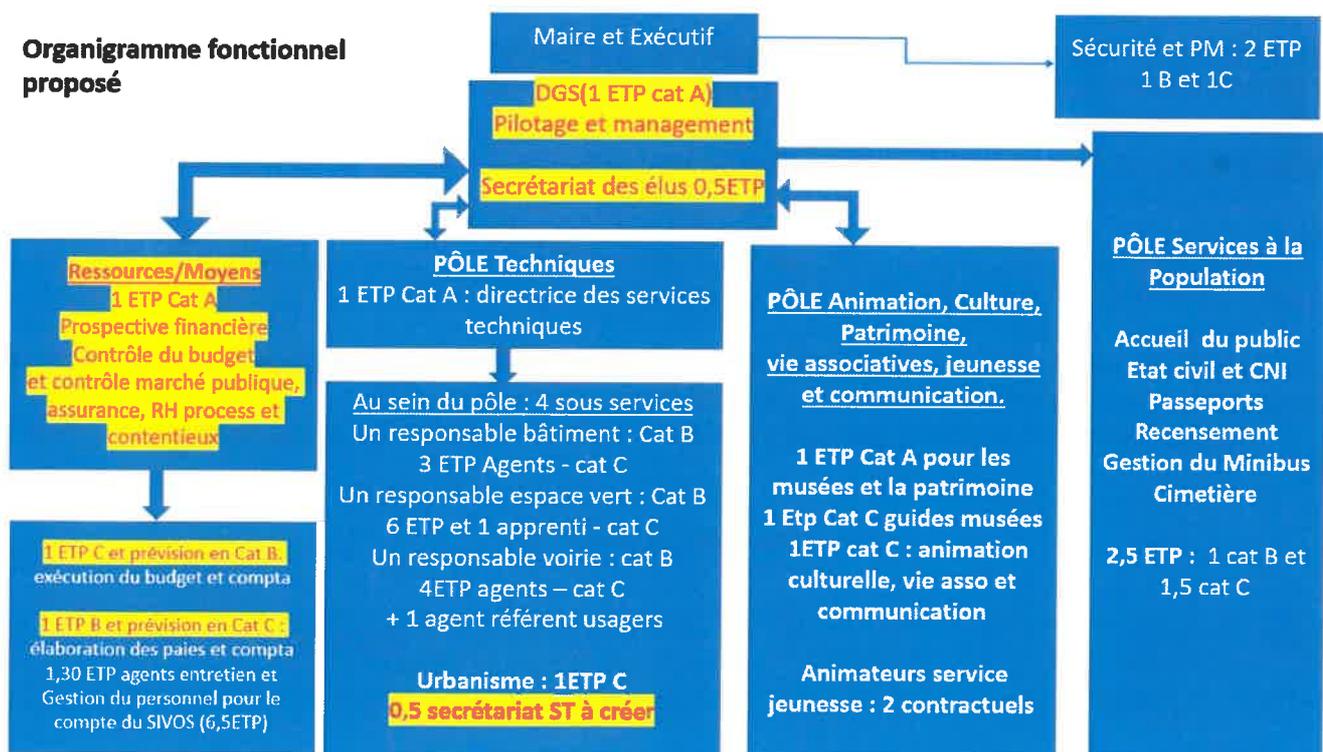
Il est proposé la création de pôles de services (population, ressources et moyens, culture...).

Organigramme plus lisible, qui est rattaché à qui.

M. MARTI François demande si ce nouvel organigramme a été présenté aux agents

Mme DEPIERRE Valérie répond que le travail a été fait en réunion de direction et que chaque direction l'a présenté à ses agents. Il a été validé par le Centre de Gestion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouvel organigramme.



Suite à l'approbation du nouvel organigramme, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant : du cadre d'emplois des attachés (grades d'attaché et d'attaché principal) ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, (grades d'ingénieur, ingénieur principal)

ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la Fonction Publique d'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par la Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, une nouvelle délibération sera proposée pour le recrutement d'un contractuel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.

13 – COMMUNICATIONS

*** COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LA MAIRE**

- Travaux d'aménagement de la Place Delort – Attribution des travaux à l'EURL Emmanuel BAILLY 14 route de Villeneuve 39600 Arbois pour un montant de 344 805,90 € H.T.

- Convention mise à disposition terrain football - signature de la convention de mise à disposition gratuite du terrain de football principal et de ses équipements à la ligue de Bourgogne Franche-Comté et au district de Football pour la saison 2022/2023.

- Acceptation d'un don - don de M. GAY François d'une peinture de Templeux - peinture de 31,2 x 43,7 cm - sans cadre.

Mme DEPIERRE Valérie informe le Conseil que le 21 juin 2023 à 18 h 30 aura lieu l'inauguration de la salle du tribunal, le 05 juillet 2023 le vernissage de l'exposition temporaire du musée Sarret.

M. FANTOLI Patrick demande où en est la réflexion sur l'installation d'un système permettant une ouverture plus facile des portes en bois de la Mairie. Les travaux devaient être inscrits au budget 2023.

Mme DEPIERRE Valérie répond qu'il n'y a eu aucune avancée sur ce sujet, il faut se rapprocher de la DRAC et de l'ABF.

La séance est levée à 21 h 00.

La Maire,

Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Christine CHÂTEAU